



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

COMMISSION DE DISTRICT **DU STATUT de L'ARBITRAGE saison 2019/2020**

Séance du 03 février 2020 16 H 00 / 18 H 30

Présents ; M PONDAVEN; L ABGRALL; JP SEZNEC; J STEPHAN; D LE DEZ; JP LE BRUN;
M PLASSARD, D PAUCHARD, J LE VIOL,

Excusé :

1 ETUDES DE CAS PARTICULIERS

A Décision de la Commission Départementale du Statut

Transmis par la CDA Courrier de JP GUILLOU la Commission dit qu'il ne peut couvrir le FC ODET BENODET GOUESNACH cette saison.

B Préparation des dossiers pour la Commission Régionale du Statut

Voir tableau **ci-dessous** proposition de la Commission départementale à valider par la Commission Régionale

Nom	Prénom	licence	Ancien club	Couvert	Nouveau club	Couvert à partir du
BOFALA	Mourad	25 48 19 86 35	MILIZAC (R1)	2019/2020	VILLENEUVE LA GARENNE (92)	
SALL	Amadou	25 48 27 53 80	BREST ASPTT (R2)	2020/2021 2021/2022	MILIZAC (R1)	01/07/2022
CANAFF	Florian	25 43 15 08 71			CARHAIX DC (R3)	01/07/2020



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

2 SITUATION DES CLUBS AU 31/01/2020

La commission arrête la liste des clubs du District en infraction au 31/01/2020 pour parution avant le 28/02/2020 et fixe les amendes. Voir tableau joint en annexe 1.

La situation des clubs sera revue au 1/06/2020 en fonction du nombre de match effectué par les arbitres pour valider la saison

Propose la liste des clubs FFF et de Ligue à la Commission Régionale et sera publié sur le site du District et de la Ligue de Bretagne.

A ce jour 2 clubs de FFF, 23 clubs de ligue et 27 clubs de district sont en infraction soit 52 clubs.

Pour mémoire, situation 31/01/2019: 0 club de FFF, 15 clubs de ligue et 36 clubs de district étaient en infraction soit 51 clubs.

Au 31/01/2020 l'effectif d'arbitres est de 444, dont 12 TJA (-15ans)

5 DIVERS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District 29, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT COMMISSION

Jo. STEPHAN